

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS, AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE 18 fr. pour trois mois; 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier)

16^e Audience. — 14 février 1836.

ATTENTAT DU 28 JUILLET. — AFFAIRE FIESCHI.

Au dernier jour de ces longs débats, la curiosité publique devait nécessairement redoubler. Avant l'ouverture de la séance, toutes les tribunes regorgeaient de spectateurs. M. le grand-référendaire, pour se dérober aux inutiles importunités des curieux du haut parage, avait fait dire qu'il était sorti. On assure qu'une dame qui s'était glissée avec des habits d'homme jusqu'à la porte d'une des tribunes a été reconnue, signalée et poiment éconduite.

A une heure et demie, les accusés sont amenés; la Cour entre en séance. Fieschi est fort gai; ses regards se portent, en premier lieu, sur son habitué, sur Nina Lassave, placée derrière lui dans l'une des tribunes du midi. Il échange avec elle plusieurs signes d'intelligence. Il est aisé de traduire ainsi leur pantomime: Fieschi, montrant le soleil qui brille à travers les vitraux: « Beau jour pour se promener. »

Nina, avec un geste de douleur et de résignation: Hélas! il faut rester ici! Comment va la santé? Fieschi, portant la main à son front, et montrant les défenseurs de ses co-accusés: Ces Messieurs m'ont em, éché de dormir. J'ai la tête brûlante.

Nina, faisant le geste d'un orateur et montrant du doigt Fieschi: Parleras-tu aujourd'hui? Fieschi, d'un signe affirmatif: Oui, à la fin de tout (comptant sur ses doigts et montrant l'horloge); vers 4 heures.

Nina: As-tu écrit? Fieschi: Non. (Portant la main à son front). Tout est là; j'improviserai.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal M. Paillet, défenseur de Boireau, a la parole pour la réplique. M. Paillet: Je viens à mon tour, Messieurs les pairs, au nom de Boireau, jeter quelques dernières paroles dans la balance de votre justice.

M. le procureur-général a persisté dans l'accusation de complicité contre Boireau, et pourtant, Messieurs les pairs, plus je me suis pénétré des faits de cette cause qui ont résulté des débats à la charge de cet accusé, et moins j'ai pu reconnaître cette liaison et cette harmonie qui existaient entre des faits de cette nature et les caractères légaux de la complicité: car vous le savez, MM. les pairs, et ce n'est pas dans le sanctuaire de la loi elle-même que j'aurais besoin de le redire; ici tout est de rigueur. Les définitions de la loi pénale sont sévères et jalouses; elles n'admettent pas d'équivalences; elles reposent sur des analogies. Aussi, c'est avec surprise que j'ai entendu hier M. le procureur-général vous dire, à l'égard de l'accusé Boireau: « Voyez Boireau quel que temps avant la consommation du crime; il est dans un lieu voisin de celui où le crime va se commettre; il épie, il attend, il tient un propos blâmable à un témoin qui en dépose. Boireau est donc coupable de complicité. »

« Et moi je dis maintenant: Boireau était là, c'est vrai; mais il y était seul, il y était inoffensif. Boireau a tenu un propos reprochable à un témoin qui en dépose. Boireau est ici pour répondre, non de ses paroles irréfléchies, mais de ses actions coupables. Boireau épiant, attendant, espérant le crime... Ah! c'est ici le secret de son cœur qu'il n'est pas donné à la justice humaine de pénétrer. Je supposerais un instant que Boireau formait des vœux parricides: à coup sûr Boireau sera bien coupable aux yeux de la morale; mais il n'y aura pas encore là de complicité. Il n'y aura pas ces actes, ces conditions sans lesquels la loi ne reconnaît pas de complicité. »

M. Paillet définit ici les caractères légaux de la complicité, et démontre qu'aucun d'eux ne peut atteindre Boireau: il n'a pas excité ses co-accusés à commettre l'attentat; a-t-il fourni les instruments du crime? Mais le forêt! c'est là toute la pensée de l'accusation, la charge la plus grave qui s'éleve contre Boireau.

« Qu'y a-t-il de constant dans le forêt? Le forêt a été prêt pour percer des trous à une barre de fer. Voilà ce qui est constant. Fieschi en a fait un usage criminel: c'est un fait personnel à Fieschi, étranger à Boireau. Qu'il serait donc le signe de la complicité de la part de Boireau? Elle serait uniquement dans cette circonstance, que Boireau, en prêtant le forêt à Fieschi, savait quel usage Fieschi voulait en faire. Cela n'est pas vraisemblable; mais nous avons mieux que des invraisemblances, nous avons le démenti formel de Fieschi. Fieschi, sur ce point, n'a jamais varié, soit dans le cours de l'instruction, soit pendant ces longs débats, sur la déclaration relative au forêt. Il vous a constamment dit: « Non Boireau ne savait pas quelle était la destination de cet instrument; je ne l'avais pas mis dans ma confiance. » Ne croirons-nous Fieschi que quand il accuse, et n'accorderons-nous pas aussi quel que confiance à ses discours, quand ces discours sont à la décharge de l'un de ses co-accusés? »

Mais, Messieurs, comment comprendre cette déposition en quelque sorte paternelle de Fieschi contre Boireau? Est-ce donc qu'il n'y pas de charges qui résultent contre Boireau des déclarations de Fieschi? Si vous accueille ses accusations, n'accusez-elles pas les paroles sur lesquelles il peut s'appuyer sa justification? »

M. Paillet discute les déclarations de Boireau fils, quant à l'usage du forêt, et démontre que peu de confiance doit être accordé à cette déposition du premier septembre, lorsque dans ses déclarations des 27 et 29 juillet Boireau n'en avait rien dit.

J'arrive à la course à cheval. Commençons par constater le résultat des débats à cet égard. C'est aujourd'hui un point acquis au procès; Boireau a accepté la mission de faire la course à cheval à la place d'un autre; Boireau a eu la faiblesse, je me sers d'une expression juste, d'accepter une telle mission. Il en a commencé l'exécution: voilà tout ce que nous savons; mais à l'instant même il ajoute: « Je me suis retiré; je n'ai pas été jusqu'à ma destination. »

Boireau n'a donc pas été jusqu'à n° 50 du boulevard du Temple. Mais, y eût-il été, il n'y aurait pas là le fait de complicité légale. Il faudrait, pour que ce fait existât, que Boireau eût assisté l'auteur du crime; il faudrait que sa station coupable sur le boulevard eût eu le résultat criminel qu'on se proposait. C'est à ces conditions seulement que le caractère de la complicité légale serait constitué.

Mais il est certain que Fieschi n'a pas vu Boireau le 27. Boireau lui a dit qu'il y avait été; mais cela n'était pas, et il a expliqué cette circonstance en disant qu'il avait promis à Pépin de dire à Fieschi qu'effectivement il avait été sur le boulevard.

Après tout, Messieurs, dit M. Paillet en terminant, mais quel bénéfice donc pour la société, dans la condamnation de Boireau? serait-ce l'absence de l'exemple? Eh! cette cause offrira bien sans lui d'assez terribles enseignements à ceux qui, dans l'avenir, rêveraient des forfaits de cette nature. Boireau inspirait-il encore par lui-même ne quel que confiance? Ah! qu'il entende ici de la bouche de son défenseur, il serait le

dernier des hommes s'il méditait dans l'avenir de pareils crimes, s'il était possible que jamais une pensée coupable vint effleurer encore son imagination. (Mouvement.) Non, Messieurs; et qu'est-ce donc que Boireau? est-ce que c'est l'un de ces hommes vieillards dans les voies du crime, un de ces hommes que la justice connaît de longue main, un de ces hommes qu'elle a manqués plusieurs fois, qu'elle poursuit de son glaive, et qu'il lui tarde d'atteindre; est-ce un vétéran de sédition qu'il s'agirait de punir? »

« Eh! non, mille fois non; Boireau, c'est un ouvrier laborieux; Boireau, c'est un fils que vous redemandez sa mère. Pardon, MM. les pairs, mais je vous en conjure, épargnez à sa jeunesse une condamnation qui le flétrirait: je vous en conjure, souffrez qu'il retourne dans sa ville natale, et que là, au sein de sa famille, il s'efforce d'ensevelir, dans l'exercice d'une profession utile et honnête, cette déplorable célébrité qui a retenti un instant. Oui, il le jure par mon organe, il ne se souviendra de la tentative du 28 juillet, que pour la détester avec nous, comme il s'en souviendra pour bénir votre justice. » (Mouvement marqué d'approbation.)

M. Chaix-d'Est-ANGE a la parole. (Profond silence. Marques générales d'intérêt et de curiosité.) « Depuis l'origine de ce procès, dit l'avocat, j'espérais pouvoir épargner mes paroles à la Cour; hier encore, j'espérais n'avoir pas à demander un nouveau sacrifice à sa patience. Mais Fieschi insiste, il veut que je parle, et mon devoir est de me rendre. Cependant, Messieurs, que vous dirai-je? L'attentat n'est-il pas certain, le sang a-t-il pas coulé? et si je ne peux plus discuter ce crime public, cette culpabilité certaine et avouée, quelle sera donc ma tâche? »

« Vous peindrai-je son caractère qu'il produit, qu'il signale si bien lui-même? Vous dirai-je cette vie qui déjà plusieurs fois vous a été racontée? Pourtant il veut que je le défende et peut-être en effet le faut-il encore. Le supplice qu'il endure depuis trois jours, hier pour lui s'est cruellement renouvelé; hier des voix puissantes, mais passionnées se sont élevées contre lui. Il faut donc rétablir devant vous cet homme défiguré, le montrer tel qu'il est réellement avec ses vices et ses vertus, avec son courage et ses faiblesses, avec le bien et le mal qu'il porte en lui-même. »

« Voilà ce que je vais essayer de faire rapidement devant vous. Vous le savez, il vivait dans la Corse, son pays, berger, comme avait été son père; tout jeune encore, il s'ennuie de cette vie monotone et tranquille, il quitte le toit paternel pour aller chercher le bruit des camps et les périls du combat. »

« Sa vie militaire, vous la connaissez aussi, Messieurs. Dans les camps, c'était l'homme le plus adroit; en face de l'ennemi, c'était le soldat le plus intrépide et le plus fier. Un de ses chefs a dit dans l'instruction ces paroles, heureusement recueillies: « On comptait toujours sur Fieschi lorsqu'il y avait des prouesses à faire, ou une méche à élever. »

« Messieurs, on vous a parlé d'une action d'éclat dans laquelle il avait figuré. Laissez-moi la satisfaction de vous la dire. C'était durant cette campagne de Russie dont les périls ont été si noblement partagés, si magnifiquement écrits par l'un de vous. C'était à Polotsk. Il faisait partie d'un détachement envoyé sur un point pour le défendre. L'officier qui commandait ce détachement venait d'être tué, il était tombé à ses côtés. Fieschi, sergent alors, prit le commandement de la petite troupe. Il reçut une blessure au dessous de la poitrine, il combattit encore, il combattit toujours. Son sang coulait; ses forces physiques diminuaient avec son sang; mais son courage semblait augmenter encore, ce sang qui coulait, il le cachait à tous les yeux, sa blessure même au milieu de cette ardeur du combat, de cette fièvre du commandement, il l'avait oubliée. Il combat jus qu'à ce qu'il ait ramené cette poignée d'hommes que le basard venait de confier à ses soins; puis revenu au camp, il souève les vêtements qui le couvrent, et lui-même, de ses propres mains, fouillant la plaie, il arrache et rejette la balle. Cette action lui a valu la croix, elle lui a valu une honorable cicatrice qu'il porte encore, cicatrice, du moins, qu'il peut montrer avec gloire. (Sensation.) »

« Vous savez ensuite comment il s'est jeté dans cette entreprise hasardeuse, désespérée, de Murat en Calabre. Je vous rappellerai avec regret les paroles qu'on a prononcées il y a quelques jours dans cette enceinte. C'était, vous a-t-on dit, un condottieri à la suite d'un aventurier qui menaçait de troubler la paix de l'Europe. »

« Ah! Messieurs, de si cruels, de si impitoyables malheurs méritaient un jugement moins sévère; au lieu de peindre ses malheurs, je rappellerai plutôt ces nobles paroles que je trouve écrites dans le rapport, et que je vous demande la permission de remettre sous vos yeux. »

« Un brave guerrier que presque tous les souverains de l'Europe avaient salué du nom de frère, subissant la condamnation capitale au lieu même où il avait porté sa couronne. Triste et funeste exemple donné aux rois et aux nations! »

« Hé bien! Messieurs, Fieschi fut victime de cette entreprise dont le chef venait d'être tué. Il fut, comme tous les autres, condamné à mort. Cette peine cependant, on n'osa l'exécuter, et, comme les autres, il fut renvoyé dans son pays. »

« Il arriva surtout des prisons de la Calabre, échappé à une condamnation capitale, pauvre et nu dans la Corse, dans ce pays, dont un autre que moi, Messieurs, aurait pu vous peindre les mœurs, dans ce pays où l'on retrouve tout le courage des temps héroïques, toutes les vertus simples et hospitalières des peuples primitifs; mais où souvent aussi le droit naturel remplace la loi écrite, et où l'habitude de se faire justice à soi-même est considérée comme un des droits, comme un des privilèges, comme une des libertés les plus précieuses de la contrée. »

« En l'absence de Fieschi des successions étaient échues, des partages avaient été consommés; on l'avait oublié comme absent, que va-t-il faire? Il va se venger d'un partage injuste, en cherchant à rétablir l'équilibre qui n'avait pas été respecté; il prend un mulet à celui-ci, un boeuf à celui-là, et, comme pour les vendre, il faut un certificat, pour achever une réparation déjà commencée: réparation sans doute irrégulière et coupable, il fait une quittance, il la signe d'un nom imaginaire. »

« C'était-là un crime, je le sais. On le traduit devant une Cour criminelle, et dans cette Cour criminelle on le condamne à dix ans de reclu-sion. Dix ans, Messieurs!... Pour un homme dont la vie jusque-là avait été irréprochable et pure, dont la vie jusque-là avait été la vie glorieuse d'un soldat, dix ans de reclu-sion! Ah! Messieurs, je n'ajoute rien. J'ai été élevé plus que personne dans le respect de la Justice, habitué à sa voix inviolable et sacrée. »

« Condamné, on l'envoie à Embrun. Il y passe dix années, et dans cet intervalle il gagne l'estime de tous les chefs, il devient chef lui-même, il dirige des ateliers difficiles, et dans cet intervalle, pas une faute n'a été commise par lui... Je me trompe, il en a commise une, pour une femme... pour cette femme qui l'a conduit ici... »

« Cependant, il était sorti de la maison d'Embrun. La révolution de 1830 venait d'éclater. Fieschi alors arrive à Paris, à Paris, dans cette ville de corruption, de tentations et de crime. »

« A Paris, que va-t-il faire? cet homme si absolu, comme il vous l'a dit lui-même, que le Roi et les deux Chambres seraient venus à lui sans

le faire fléchir, cet homme, brave jusqu'à la témérité, emporté jusqu'à la violence, brutal, sauvage, comme on l'a dit, jusqu'au crime; cet homme, il lui faut un maître. En vain il se débat et repousse ce mot. Non, non, il lui faut un maître; il faut une intelligence qui domine cette intelligence déjà si forte; il faut qu'il cède et qu'il obéisse; c'est ainsi qu'il est fait; et à ce sujet vous avez entendu à l'audience sortir d'une bouche ennemie une parole qu'il faut recueillir, une parole qui peint l'homme tout entier. Il s'était jeté dans une liaison coupable avec une femme dont il semblait le maître et le tyran, mais qui le faisait trembler devant elle. Un jour ses amis viennent le chercher; elle chasse ses amis. Ils disent en vain qu'ils viennent par ordre de ses chefs; cette femme ne veut pas le laisser sortir; elle répond que Fieschi n'a pas d'autre chef que sa femme. Elle lui ordonne de rester, il reste; elle lui ordonne de passer la nuit dans la maison, il se couche et y passe la nuit. »

« Voilà le caractère de l'homme, le voilà bien avec sa brutalité et ses violences; il est dévoué à une femme, vaincu par elle, son esclave, et elle a le droit de dire à lui, à ses amis: « Il n'a pas d'autre maître que moi. »

« Le premier maître qu'il se donne c'est M. Caunes, dont vous avez entendu la longue déposition. M. Caunes l'emploie comme ouvrier, il le paie, et Fieschi lui rend ses services. Là, il travaille avec une assiduité parfaite, avec un zèle parfait. »

« Cependant une horrible maladie se déclare, c'est le choléra qui effraie les populations, que le peuple, dans son ignorance, dans sa raison peut-être, croit une maladie contagieuse; de toutes parts on fuit les approches du mal. Qui ne s'émeut, qui ne tremble d'en prévenir les atteintes? »

« Eh bien! tandis que cette maladie sévissait autour de lui, elle atteint M. Caunes. M. Caunes, qui n'est pas son bienfaiteur, mais son maître. Fieschi l'emporte dans ses bras et le dépose dans son propre lit, et là, nuit et jour, il le veille incessamment comme une mère comme, la plus tendre mère aurait veillé sur son fils. La voix de la reconnaissance s'est fait entendre. »

« Que M. Caunes aujourd'hui se rassure, et si quelque journal indiscret vient dire dans ses colonnes, qu'en son tant de l'audience, M. Caunes a accepté la main que lui tendait le pauvre Fieschi, la main de Fieschi mourant, que M. Caunes ne réclame pas; qu'il ne rougisse pas, M. Caunes; ce n'est pas au criminel Fieschi, c'est à celui qui lui a rendu la vie qu'il a ainsi serré la main. »

« Un autre maître a succédé à M. Caunes, Fieschi s'attache à M. Lavocat. C'était, vous le savez, qui l'ignore? c'était dans un tems de troubles et d'émeutes; les passions politiques étaient soulevées, ardentes, implacables, mortelles. La vie de M. Lavocat était menacée; Fieschi le suit pas à pas. Un jour..., et pourquoi ne dirais-je pas ces détails? un jour des hommes armés étaient apostés contre M. Lavocat; leurs projets étaient connus d'avance de Fieschi, il marche en avant, il s'élance sur eux, il les terrasse, et il faut que M. Lavocat s'empresse pour les arracher à sa colère. »

« Voilà ce qu'il est, vif, ardent, emporté, mais dévoué à ses maîtres, et généreux pour ceux qui le sent avec lui. J'admire cette belle et simple parole de M. Lavocat qui peint Fieschi; il a eu le courage de vous dire: « Je suis plutôt son obligé que son bienfaiteur. »

« Voilà donc, voilà l'homme que vous avez à juger, voilà l'homme qui est devant vous couvert d'opprobre, et pourquoi? Parce qu'il a volé M. Caunes. Il a volé M. Caunes! A-t-il volé aussi la maison de M. Lavocat? Cette maison qui lui était ouverte tout entière et sans réserve? N'y avait-il pas là de l'argent, de l'or, des bijoux, des valeurs de toute espèce, et l'accusa-t-on d'y avoir porté la main? Non, jamais. »

« Il y a plus, M. Lavocat lui a prêté de l'argent, et toujours il le lui a fidèlement rendu. Une fois, il lui avait demandé 50 francs; quelques jours après, lorsque M. Lavocat lui remet cette somme, Fieschi lui dit: « Je n'ai plus besoin que de 25 fr., » et il refuse le reste. »

« Voyons maintenant comment il a volé M. Caunes. M. Caunes lui avait confié de l'argent pour payer quelques ouvriers. Les ouvriers, pardon de ces détails, devaient je crois, à un marchand de vin: Fieschi devait le payer. Il alla trouver ce marchand de vin, au lieu de l'argent qu'il avait reçu, il lui offrit son billet. Le marchand l'accepta, car alors Fieschi avait une place, il gagnait de l'argent, il pouvait payer; le billet fut accepté, et voilà l'acte que l'on qualifie de vol! Non, Messieurs, ce n'est pas là un vol, c'est à peine une action indélicatée, et la probité de M. Caunes, de M. Caunes, qui lui devait la vie, a peut-être été trop sévère. »

« Cependant, quelque chose de plus grave s'est passé. Vous le savez, la révolution de juillet avait accordé des récompenses à ceux qui avaient autrefois subi des condamnations politiques. Fieschi était de ce nombre, Fieschi avait droit à ces récompenses personnelles; le comte te. »

« Mais dans quelle position se trouvait-il? Pauvre et malheureux, revenant à Paris, à la suite de la révolution, sans ressources, sans protection, comment fera-t-il? Comment va-t-il se procurer les justifications nécessaires? C'est alors qu'il commet cette fraude qu'il n'aurait pas dû commettre, mais que tant de circonstances excusent, et que votre indulgence lui pardonnera peut-être. »

« Cependant, aussi tôt que M. Lavocat en est instruit, il lui dit ces mots que je rappelle: « Si vous pouvez vous justifier, revenez; si vous ne le pouvez pas, allez vous faire p'ndre ailleurs. »

« Messieurs, Fieschi est trop fier pour supporter une telle parole ou pour aller mendier un pardon. Le désespoir s'empare de lui, il ne revient pas. »

« Vous savez au milieu de quelles liaisons il vivait alors dans la prison d'Embrun. Il avait connu la femme Petit qui y avait été jetée pour je ne sais quel crime. Là avait commencé sa liaison, sa funeste liaison avec cette femme qui, dans l'instruction, a osé tenir ce singulier propos: « Je me suis abaissée jusqu'à lui, pour l'élever jusqu'à moi. » (Mouvement.)

« La femme Petit l'a chassé de chez elle; je me trompe, de chez lui. Les quittances sont en son nom, je le sais. Aux yeux de la loi, elle est en règle, et elle le chasse! »

« Telle est, Messieurs, la cause des malheurs de Fieschi; car vous n'oubliez pas cet énoncé: « Si la femme Petit ne m'avait pas chassé, si elle m'avait donné un matras, je n'aurais pas été chez les autres. » Si cette femme a paru dans cette enceinte, elle a levé sa main flétrie, elle a prêté devant vous un serment qu'elle ne pouvait pas prêter; et elle est venue cette femme qui avait connu Fieschi, qui avait vécu avec lui, qui avait partagé son lit, ses sueurs, comme il vous l'a dit; elle est venue engager avec lui, malheureux, accusé, mourant, un combat qu'il a refusé de soutenir. (Sensation.) »

« Voilà ce que c'est que cette femme Petit; et vous comprendrez que lorsque, chassé par elle, poursuivi par la police, sans amis, sans ressources, n'osant sortir ni se montrer mis à nu, et comme il l'a dit: « Plus à plaindre que le chien qui cherche sa nourriture au coin des rues, » vous comprendrez que Fieschi ait pu s'abandonner au désespoir. Quelles réflexions cruelles devaient assiéger alors un homme qui se sent quelque énergie et quelques qualités dans l'âme! Dieu! que ses réflexions devaient être amères! Que son anxiété devait être cruelle!

« Ah! Messieurs, dans la position où vous êtes, au milieu de ces honneurs qui environnent votre vie publique, de cette joie honnête et tranquille qui entoure votre vie domestique, je conçois que vous ignoriez ces passions, ces luttes, ces combats. Vous ne pouvez pas savoir ce que sont les tortures morales d'un homme ainsi dépouillé, sans ressource et sans espoir; vous ne pouvez pas savoir combien il doit maudire sa destinée, et les lois qui le poursuivent, et la société tout entière qui le rejette... Hélas! vous ignorez comment le désespoir enfin le réduit à servir tous les maîtres, se vendre corps et âme à toutes les puissances infernales... (Mouvement.)

« Voilà dans quelle situation s'est trouvé Fieschi; prenez pitié de lui, Messieurs, et tâchez de comprendre ces passions et ces malheurs dont vous êtes si loins.

« Ce maître, auquel il est prêt à se livrer, l'a-t-il en effet rencontré? S'est-il, en effet, comme il l'a dit, trouvé des hommes qui aient profité de son désespoir, faisant agir auprès de lui ses deux plus puissantes passions, la reconnaissance d'abord, et puis l'amour-propre?

« S'est-il rencontré un homme qui, se l'attachant par des bienfaits, l'ait reçu chez lui, à sa table, l'ait recueilli dans son lit, couvert de ses vêtements et de son linge, et se soit ainsi assuré de son dévouement? A-t-il rencontré un homme qui toujours, en l'abondant, lui frappât sur l'épaule, et lui disait: « Mon brave!... » Un homme qui lui ait dit, comme doutant de sa parole, de son courage: « Les fusils ne manqueront pas, vous manquerez plutôt. » Un qui lui ait dit: « Il n'y a que vous au monde qui puissiez faire cela. » Et qu'il ait été ainsi amené, conduit par la main... Ces hommes, en effet, se sont-ils rencontrés?... C'est à vous, Messieurs, de le dire.

« Quant à la question de savoir si c'est lui qui a conçu la première idée de ce crime, si c'est lui qui a proposé de construire la machine dont il avait fait le dessin, et que vous avez là sous les yeux, lui qu'aucune passion politique n'agitait, lui qui n'allait dans aucune société secrète prendre des leçons de propagande et de violence, lui qu'aucune haine particulière n'animait contre des têtes royales... Cette question, Messieurs, je l'abandonne aussi à votre sagesse; vous aurez à examiner si c'est Fieschi qui en a poussé d'autres au crime, ou si c'est lui, au contraire, qui y a été poussé par d'autres.

« Cependant, Messieurs, de quelque manière que les choses se soient passées, le plan a été conçu et exécuté. Vous savez de quelles anxiétés l'exécution a été précédée, quel trouble se peint dans les regards de Fieschi... mais toute espérance n'est pas perdue. Il est vrai qu'il a engagé sa parole; il est vrai qu'il a reçu l'argent nécessaire, il le dit au moins; mais, au milieu de ses agitations et de ses remords, il lui reste une lueur d'espérance. Il a un ami auquel il a prêté quelque argent, qui le lui rendra peut-être; et cet argent, il va le donner, et se retirer du complot, non pas en escroc, comme on le lui disait, non pas en voleur qui emporte l'argent qu'il a reçu pour commettre un crime, mais en payant les dépenses faites et en dispersant les débris de sa machine.

« Mais son ami n'a pas d'argent à lui donner... Le jour du crime arrive, il en est à la veille; la terreur se peint dans ses yeux, l'anxiété est à son comble, la fièvre le dévore; chacun le voit et le remarque.

« Dans ce moment horrible, lui reste-t-il au moins un ami à qui il puisse se confier? Non. M. Caunes l'a abandonné, M. Lavocat l'a renvoyé, à qui donc s'adressera-t-il? Il va chez Sorbat que vous avez entendu; mais Sorbat est jeune encore, il n'a pas d'autorité sur lui, il n'a pas d'empire sur son âme; Sorbat n'a pas sa confiance; Fieschi hésite, il sort et Sorbat ne surprend pas son secret.

« Le soir arrive, ses anxiétés continuent. Cette jeune fille qui lui aime d'un amour si tendre et si dévoué, passion coupable, mais qui n'a pas, comme on l'a dit, commencé par un crime; il la voit passer, et alors toutes ses affections se réveillent, et il dit en la voyant ce mot que l'insurrection rapporte: « Pauvre enfant, mon crime va te rendre orpheline! »

« Oh! Messieurs, que ne puis-je vous répéter ce qu'il m'a dit à moi avec ses paroles si énergiques que mes simples paroles ne sauraient remplacer; que ne puis-je vous montrer ses combats, ses douleurs, ses angoisses quand le moment terrible approche. Il me semble que vous prendriez pitié de lui.

« Cependant il regarde: sa vue troublée a pourtant reconnu M. Lavocat, ses camarades de la légion dont il a fait partie. Tirera-t-il sur eux? Non! non! par un mouvement subit, il dérange sa machine, il s'élançait vers la porte, il la déverrouille... Mais un roulement se fait entendre, M. Lavocat disparaît, et voici venir le Roi. Toute espérance est perdue; ah malheureux! la main de Dieu s'est retirée de toi, et il y a une puissance infernale qui t'entraîne, qui te pousse, qui te perd... Le temps presse. Plus d'hésitation possible, plus de retard. Sa parole qui est sacrée, sa parole à laquelle il n'a jamais manqué, voilà ce qui se présente à lui. Le Roi paraît... le coup part...

« Vous savez le reste, vous savez ses aveux, c'est sur eux que je demande à dire un mot.

« Mais comment Fieschi a-t-il fait ses aveux? Il faut le dire, il a résisté long-temps. On l'amène dans sa prison le crâne ouvert, le front brisé, tout inondé de sang; on l'amène ferme encore et toujours résolu, toujours inébranlable, et pas un seul instant n'ayant perdu connaissance de ce qui se passait autour de lui. On l'amène dans sa prison, et là, des soins habiles, des soins religieux le cultivent et le rappellent à la vie. Il subit un traitement plus douloureux mille fois et plus cruel que sa blessure même; la main des gens de l'art entre sous son crâne et fouille jusqu'à sa cervelle; on arrache les os à cette tête brisée, et les mains serrées froissent le drap qui le couvre, pas un cri, pas un frémissement n'est fait entendre; et puis, quand la blessure est encore toute saignante, quand sort le médecin, alors apparaît le magistrat. Pour la réparation du crime, pour la vengeance des lois, pour le salut de l'État, on l'interroge, on le presse. Il refuse de se nommer, mais il donne à la justice de fausses indications.

« Ces aveux sont-ils sincères? La parole d'un co-accusé n'est jamais pour la justice une puissante garantie. C'est à vous de savoir si, dans l'instruction écrite, si dans les débats qui se sont déroulés devant vous vous trouvez des preuves suffisantes, des éléments suffisants pour votre conviction. C'est à vous de savoir si, dans ce drame, si j'ose parler ainsi, qui s'est déroulé à votre barre, vous n'avez pas vu chaque jour, chaque matin, une lueur nouvelle éclairer les aveux de Fieschi, et continuer ce long enfillement qui, en ce moment, se complète et s'achève. Enfin, de tout cela la vie de plusieurs hommes en dépend; la parole de Fieschi n'est rien. Il faut encore que les preuves soient graves, que le doute ne soit pas possible. Avant de prononcer un tel arrêt, songez-y, ou plutôt vous y avez songé; ce n'est pas à moi, faible que je suis, à vous rappeler des devoirs que vous comprenez si bien.

« Tout-à-coup un homme paraît, il ne l'a pas vu depuis une année. Il se place là, en face du malheureux qui le reconnaît et frémit. Puis il sort pour revenir bientôt, et alors de cette voix amie qu'il n'avait pas entendue depuis si long-temps, de cette voix qui lui allait au cœur: « Me reconnaissez-vous, dit-il, et Fieschi faisant un effort sur lui-même: « Non, dit-il, je ne vous connais pas. — Quoi! vous ne me reconnaissez pas? » et Fieschi se soulevant avec effort, cherchant non pas dans son intérêt, dans l'intérêt de sa vie perdue, cherchant des subterfuges: « Non, dit-il, êtes-vous de Lodève? » et alors M. Lavocat, lui tendant la main, saisissant la sienne sous sa couverture, l'étreignant malgré son crime: « Fieschi, vous ne me reconnaissez pas, dit-il. C'en est fait: Fieschi ne peut tenir davantage; il se retourne; mais il est vaincu, et les larmes inondent ses yeux. Il déclare son nom, et plus tard enfin il fait ses aveux. (Fieschi verse d'abondantes larmes.)

« Est-ce là, comme l'a dit le procureur-général, une inspiration généreuse? Est-ce là le cri de sa conscience? Si c'est le cri de sa conscience en effet, ne lui en tiendrez-vous pas compte? Faudra-t-il le frapper de la même peine que l'homme endurci dans le crime qui y persiste, qui s'en vante, qui ne veut rien dire et meurt avec son secret; le coupable dont la conscience ne se fait pas entendre, et qui ne trouve pas d'inspirations généreuses? Non, cela n'est pas possible. J'ai entendu le ministère public, ayant des paroles sévères pour Boireau, pour cet enfant indiscret, qui se vante de ce qu'il soupçonne, comme d'une confidence qui lui a été faite. Ce jeune homme vantard, il est coupable, dit-on, mais il a fait quelques aveux, et ces aveux vous forcent à l'indulgence.

« Fieschi n'a-t-il pas fait aussi des aveux? N'a-t-il pas dit: « N'avez-vous pas appliqué ses paroles? Une inspiration générale et le cri de sa conscience!... »

« Fieschi, au contraire, n'a-t-il fait qu'un calcul, un abominable calcul, comme on l'a dit hier, voulu racheter sa vie? Et lorsqu'on

lui disait: « Prenez garde! songez à votre vie; le Roi est pitoyable! » Fieschi sur son lit, au fond de son cachot, a-t-il calculé ses paroles? Fieschi les a-t-il comprises? Fieschi s'est-il dit: « Oui, je suis un grand coupable; il y a un horrible crime derrière moi; mais il faut tout dire, ma vie est à ce prix, et je vais parler? » Est-ce là ce qu'il a dit? Est-ce là ce qu'il a déterminé à parler?

« Écoutez-moi, Messieurs, et soyez indulgents à mes paroles, car je me sens troublé de ce que je vais dire, moi qui suis peu fait à stipuler le prix de tels services, à demander la récompense de pareilles trahisons. Sur le boulevard une machine éclate, elle porte la mort auprès du Roi, de ses fils, dans les rangs de son escorte; les citoyens sont frappés. Le peuple s'émeut alors; ceux qui le dirigent comprennent le danger; des lois sévères sont portées; tout est-il fini? Les passions tout à coup sont-elles calmées? ce flot débordé est-il rentré dans son lit? Oui, il y a une apparence de calme que nous devons à vos lois; mais au fond de tout ceci vivent encore quelques haines animées, ardentes, implacables. Peut-être, hélas! loin des yeux de la police qui l'ignore, dans quelque endroit obscur, vit encore un homme tourmenté par des pensées de mort, d'assassinat, de bouleversement. Un homme seul est-il capable d'achever de pareilles entreprises? Non; nous n'en avons vu qu'un exemple. Il faut à l'homme qui médite ainsi, une voix amie, une voix dévouée, qui le soutienne, qui le pousse, qui vienne à son secours. Il le sent et il hésite.

« A qui m'adresser, dit-il, où trouver un autre moi-même? Où trouver une haine aussi implacable, un esprit aussi résolu, un bras aussi ferme, une bouche aussi discrète? Livrer mon secret à un homme qui, un jour peut-être, trahi par je ne sais quelle imprudence, saisi, jeté dans les cachots, pressé de questions, tout à coup voyant s'ouvrir la porte de sa prison et un rayon d'espoir pénétrer jusqu'à lui, dira un mot, jettera un mot, et donnera ma vie pour racheter la sienne! Non, non; et le poignard alors est repoussé, alors le poison est jeté aux vents. Voilà, n'en doutez pas, Messieurs, ce qui, dans des temps de partis, a protégé plus d'une fois la vie sacrée du Roi et notre salut avec elle.

« Cependant que d'autres leçons, que d'autres enseignements sortent de ce procès. Si au Monde, qui de toutes parts vous regarde et attend avec anxiété votre décision, vous apprenez que la justice a pu dire à un homme: Songez à votre vie et dites la vérité tout entière; si vous apprenez au Monde qu'après avoir épuisé cet homme, et n'ayant pu rien obtenir de lui, vous l'avez envoyé à la mort? Oh! alors, les espérances se raniment, le courage renaît, et l'on peut être sûr désormais de ses complices, leur silence désormais sera impénétrable, le voile du mystère couvrira les complots.

« Celui qui a médité le crime désormais pourra se dire: « Mon complice ne dira rien contre moi, car il sait déjà que la vie qu'on lui laisse entrevoit à travers ses barreaux ne lui sera pas laissée; je suis tranquille, je puis, la tête haute, me promener autour de sa prison. »

« N'est-ce pas là, Messieurs, je vous le demande, n'est-ce pas là la morale qui doit sortir de ce procès?

« Oh! je le sais, bien des difficultés vous entourent; Fieschi a commis un crime effroyable; mais enfin il a dit la vérité, du moins on le proclame. Si ses paroles vous ont servi, si la justice en a profité, la justice ne voudra pas avoir reçu de lui un service qu'elle n'aura pas payé; et quelle justice! Messieurs, une justice suprême, toute puissante, qui, dans ses mains souveraines, tient d'un côté le glaive, et de l'autre laisse apparaître l'indulgence. Oui, Messieurs, vous lui tiendrez compte de ses aveux; vous voudrez que de ce procès éclate une sévère et profitable leçon. C'est avec regret, Messieurs, avec douleur, avec honte, mais c'est aussi avec confiance que je viens ainsi demander le prix du sang. Mais hélas! c'était mon devoir; vous m'avez imposé cette défense; n'était-ce pas me dire de veiller sur cet homme et de chercher pour lui tous les moyens de salut? Ce qu'il n'oserait pas dire, lui, qui vous demandait la mort, n'ai-je pas dû le dire pour vous demander sa vie?

« Voilà, Messieurs, ce que j'avais à vous dire. Votre attention si religieuse, votre hauteur ainsi comprise mes paroles. Et pour tant des voix éloquentes, des voix que j'estime et que j'aime se sont élevées contre nous. On veut, dit l'une, présenter Fieschi à notre admiration; on veut lui tresser des couronnes. Apparemment, dit l'autre, vous voulez que sa marche vers l'échafaud soit une marche triomphale! Non, non, défenseurs de Pépin, défenseurs de la morale publique, rassurez-vous. Autrefois sans doute, les sacrificateurs pouvaient orner de bandeaux et de fleurs les victimes humaines qu'on envoyait à la mort; car ces victimes étaient innocentes, et leur tête, avant de tomber, pouvait porter des couronnes; Fieschi au contraire est coupable, coupable d'un horrible crime; personne ici, que je sache, ne songe à lui décerner des ovations, à semer sa route de fleurs. Et si en effet quelque génie puissant et sage ne vient écarter vos présages; si en effet l'échafaud dont vous lui parlez, déjà se prépare pour lui, l'échafaud pour lui ne sera jamais un triomphe. Mais que justice du moins lui soit rendue! Si le mal est puni, que le bien aussi soit proclamé: Si vous avez le droit de lui parler de son crime, et même hélas! de son supplice, que j'aie le droit à mon tour de lui rappeler des actions généreuses, et de jeter quelque baume sur cette horrible plaie. Qu'il ne marche pas à cette mort couvert seulement de malédictions et d'outrages, ne voyant plus autour de lui que ses victimes, et désespérant alors de la bonté de Dieu, comme il a désespéré une fois de la pitié des hommes. »

Fieschi se lève; tous les yeux se portent sur lui. (Mouvement d'attention.)

M. le président: Fieschi, si vous avez quelque chose à ajouter pour votre défense, la parole vous appartient aux termes de la loi.

Fieschi: M. le président, je serais peut-être en peine de me faire comprendre en ce moment. Mon honorable défenseur a frappé mon cœur. Si cela ne fait rien à la Cour de m'accorder dix minutes de suspension de la séance, je ferai mes efforts...

M. le président: Eh bien! prenez dix minutes pour vous reposer... Peut-être demandez-vous dix minutes pour parler?

M. Chauv-d'Est-Ange: Fieschi est ému, M. le président, et il demande à l'indulgence de la Cour dix minutes pour se remettre.

L'audience demeure suspendue pendant un quart-d'heure. Elle est reprise à quatre heures moins vingt minutes.

M. le président: Fieschi, parlez. (Profond silence.)

Fieschi: Honorables pairs, je vous prie d'être indulgents aux formes de mon langage. J'espère que je trouverai pardon pour les fautes que je pourrai faire.

« Je suis heureux d'avoir vécu jusqu'aujourd'hui; demain je peux mourir! Je vous dirai ma façon de penser. La satisfaction que j'éprouve d'avoir vécu jusqu'aujourd'hui, est celle d'avoir déclaré mes complices; ma conscience, ma raison et l'Évangile m'imposent des devoirs pour être utile à la patrie.

« Je ne pourrai pas dire grand chose après un plaidoyer si brillant de mes avocats, mais je raconterai les faits comme lorsque j'étais dans les camps. Moi, blanchir mon affaire! Non, Messieurs. Je sais que je suis coupable. Je vais glisser sur plusieurs circonstances.

« J'ai été soldat; vous avez mes états de service; j'ai fait la campagne de Calabre; j'ai été en Sicile, envoyé par mes chefs, je m'en suis tiré avec honneur. J'ai été fait prisonnier en Sicile, et je fus conduit à Malte. Je m'échappai; je vins rejoindre l'armée. Plus tard je fis partie de cette fameuse campagne de Russie, sur ma poitrine a brillé l'étoile de la Légion d'Honneur; je l'ai gagnée sur le champ de bataille. Vous avez connu sa sance qu'elle m'a été ravie; mais elle a été gravée, tatouée sur ma peau, sauf le respect que je dois à la Cour, et elle descendra au tombeau avec moi.

« J'ai été abîmé, mis plus bas que la terre, j'ai été anéanti; il m'a fallu recueillir toutes les forces morales de mon caractère pour résister pendant trois jours aux atteintes qui m'ont été faites par les avocats de mes complices. Je leur pardonne; c'était leur devoir. Mais dire que je suis un lâche, que je déclare mes complices pour sauver ma vie! Non, Messieurs, je sais que moi seul j'ai droit à aller à l'échafaud, et vous êtes mes juges. Mais vous, défenseurs, s'il y a dans vos cœurs l'humanité, qui est la première vertu, vous ne devez pas souhaiter que j'aille à l'échafaud. Je répète que je vous pardonne; je m'adresse maintenant à la Cour, et je lui fais des aveux sincères.

« J'ai été captif dix années à Embrun. Je me suis permis de dire que j'étais observateur; je dois savoir où je vas pour me rendre compte à moi-même. A Embrun je me suis conduit en homme probe et d'honneur. Comme prisonnier, j'ai acquis la confiance de mes maîtres; j'ai

été contre-maître pendant dix ans. Mais pourquoi suis-je resté dix ans dans cette prison? On sait la cause de ma condamnation; mes chefs savaient ma pensée et que je faisais mon devoir. Vous ne trouverez pas pendant je n'ai pas obtenu ma grâce! J'ai fait dix ans. L'entrepreneur, le directeur sont des hommes tranquilles, qu'on s'en rapporte à eux, qu'on s'en rapporte au directeur du central. Ce sont des injustices.

« Les mauvais sujets qui sont tous les jours dans les cachots, qui ne veulent pas travailler, qui n'aspirent qu'à s'en aller dehors, qui ne font que tracasser les chefs, ceux-là on s'en débarrasse, et moi je suis resté dix ans! Je sors, et je vais à Lyon. Bref, j'arrive en 1830 à Paris. Il est une circonstance que je passerai; je ne parlerai pas de cette malheureuse femme. Elle se reprochera toute sa vie d'avoir déposé contre son ami, qui l'aime encore au fond du cœur. Je ne vivrais plus avec elle, Vous le savez, Messieurs, je me suis trouvé à la porte, sans chemise, sans ressources, n'ayant pas un seul sou à mon service. Je trouvais un bon vieillard, le cœur me saignait de veoir l'accuser, un homme qui me donne ses chemises, qui me nourrit à sa table, qui me garde deux jours chez lui. Croyez-vous que ce soit par vaillance, par vengeance que j'ai parlé? Non, Messieurs. Mais si en plein midi j'allume une chandelle, et que je la mette vis-à-vis du soleil, je n'en verrai pas la clarté, car le plus fort l'emporte. J'ai cru nécessaire de dire à ma patrie: Prends garde à toi! La vie de deux, trois, ou même de cent hommes, n'est rien au prix de la première puissance du monde, que toutes les nations envient. Si les hommes qui ont étudié dans leur cabinet avaient voyagé comme moi depuis la Calabre supérieure jusqu'à la Moscova, ils connaîtraient les tyrans des autres pays. Mais je ne veux pas entrer dans ces détails, cela ne m'appartient pas. Je reprends.

« Chez Morey, je fis le plan de cette machine par inaction, car j'ai une habitude, je ne veux pas même manger assis, je mange debout. Ce n'est pas une vertu, mais enfin c'est une habitude bonne ou mauvaise. Morey s'empare de cette machine et la porte chez Pépin. Qu'aurais-je fait, moi, isolé, sans ressources, privé de mes bienfaiteurs qui m'avaient mal reçu, et avec raison; c'est moi qui avais tort! Cependant, je suis persuadé qu'aujourd'hui ils me regretteraient. Mais l'échafaud m'attend, et j'y marcherai d'un pied ferme.

« Je vais circonscrive en peu de mots ce qui regarde mes deux complices. Ils ont voulu rester en arrière. Pépin et Morey, avant le 28 juillet, avaient fait partie de sociétés politiques, et pour ne pas se trahir, ils sont convenus de ceci: « Nous ne dirons pas que cela vient de notre parti, nous dirons que c'est le parti carliste qui doit faire le coup, parce que ça retomberait sur nous-mêmes si l'on savait que c'est le parti républicain. »

« On m'a accusé d'être dissimulé; mais, pour ne pas mériter ce titre, il faut donc être bavard comme ce gamin de Boireau. (On rit.) Il y a des choses qu'on ne peut dire qu'à son ami, à son avocat et à son défenseur. Ce sont les trois personnes à qui on peut révéler un secret. J'ai parlé, non pas pour frapper mes complices, mais pour éclairer la justice et ma patrie. J'ai dit: « Voilà mes trois complices. » Mais je ne pouvais rien prouver de ces faits. Ne pouvant pas prouver, je n'ai pas pu faire de chansons, je ne suis pas poète.

« Arrivons aux faits. Morey est bon, généreux, courageux; mais lui, pourvu qu'il tire un coup de fusil, ça lui va. Quant à Pépin, je lui rendrai justice. Il n'est pas à craindre; il peut donner de l'argent, mais pour du courage, il n'y a rien à en espérer.

« J'arrive à mon projet, à ma machine. Je ne veux pas abuser de la patience de la Cour, qui depuis long-temps doit être fatiguée de ces débats.

« Les derniers jours, j'étais triste; entendez, voyez les témoins; je n'étais plus le même; je ne mangeais pas; je ne trouvais aucune distraction agréable; pas de charme dans la conversation; aucune douceur de ma vie. Dans mon paisible sommeil, j'étais agité. Mais j'avais donné ma parole; j'exécutai mon projet, Pépin se tenait loin. Morey c'est un cadet qui ne bat pas en retraite; il était très difficile. Il m'a fallu suivre la route. Il a fallu une tête brisée encore, pour arriver à vous tout dire, tout pour mot. J'ai éclairé la justice et je vous ai prouvé la vérité. J'espère que mes complices même vous la diront. Je vous ai dit l'autre jour: « MM. les pairs, ne perdez pas courage, nous arriverons. Et moi, c'est tout ce que je demande par faveur, c'est que la Cour, la patrie et le Monde entier sachent que j'ai dit la vérité. Le reste, peu m'importe. »

« Cette explosion... j'ai dit que j'avais la conviction que les canons avaient été mal chargés par Morey. Tant pis pour lui, s'il vit après moi et je desire qu'il vive, il aura des reproches à se faire s'il l'a fait exprès; s'il ne l'a pas fait exprès, je le pardonne. Je n'en veux ni à l'un ni à l'autre, cela a été mon devoir d'éclairer mon pays.

« Voyez, MM. les pairs, cette main brisée; voyez-vous ma tête. Certes, si j'avais voulu, j'ai un moyen de dormir lorsque je veux. Je serais mort, malgré tous les efforts, sans m'empoisonner. Mes blessures graves m'auraient suffi, je me serais affaissé d'une manière qu'une fièvre cérébrale se serait emparée de mon être.

« M. Lavocat, mon bienfaiteur, qui m'honorait d'une poignée de main, lorsque j'étais libre, c'est lui qui m'a fait baisser ma machine. J'en suis heureux, quelque malheureux que je sois, car il y a eu tant de victimes! mais il y en aurait eu davantage sans la présence d'un seul homme que depuis onze mois je n'avais pas vu. Faites le bien; vous n'avez pas toujours des ingratis.

« Je revins dans mon cachot, et je me dis: « Fieschi, tu ne sortiras d'ici que le jour où tu iras à l'échafaud. » Je voulais mourir sous le nom de Gérard; j'avais deux motifs: si j'étais connu pour Fieschi, on aurait découvert mes traces, mes connaissances, sachant que je voyais Pépin, Morey et puis mes amis; on aurait su que Morey avait été mon bienfaiteur. Quel chagrin auront-ils, me disais-je, lorsqu'ils sauront que Fieschi a été à l'échafaud?

« Voilà mon second motif. M. Lavocat, à qui la nation doit de la reconnaissance, et bien sûr qu'il n'en demande pas la récompense, il est trop grand; mais son cœur est satisfait d'avoir été utile à sa patrie; eh bien! il était là, devant moi; je ne le voyais que d'un œil; je crois que je l'aurais reconnu, quand même je n'aurais vu que de la moitié d'un œil. Il m'a dit: « Fieschi, tu es reconnu, tu n'es pas Gérard. » J'espérais qu'il ne me reconnaîtrait pas, car j'étais un cadavre. M. Lavocat dit: « Que l'on me laisse seul! » il vient, il s'assoit à côté de moi, il prend ma main; il me demande mon nom; je lui dis que je ne le connaissais pas. J'étais dans l'impossibilité de me débarrasser; il me demanda si j'étais de Lodève. Il me dit: « Je suis Lavocat. — Malheureux que je suis, allez vous-en, dites que vous ne me connaissez pas, ignorez que vous m'avez connu; un grand coupable comme moi, un homme dans le tombeau n'a pas besoin de visites. »

« Il ne m'écouta pas. — Je suis celui qui vous ai fait du bien, me dit-il. — Je le sais. — Je viens à votre secours. — Votre secours, vos efforts sont tous inutiles. Je me vis forcé de verser des larmes; toutes les fois que je me trouvais devant lui, je suis ému; je ne suis pas délicat et pourtant cet homme me fit pleurer. Je résistai à sa présence, Messieurs les pairs, quarante-deux jours. Enfin, je me décidai. Quoiqu'on ait méprisé la Corse, chaque pays fournit les siens; laissons-là les détails de nations et les caractères. On dira que je suis un délateur... « Si tu voulais être délateur, tu aurais déclaré tes complices avant de commettre ton attentat. » Je ne pouvais plus résister. Le cauchemar m'étouffait. Je calculai l'intérêt de la justice, l'intérêt de mon pays; et ma patrie c'est la France. On m'a cité que j'étais Corse; mon pays est la France depuis quatre-vingts ans.

« Du reste, M. Lavocat venait sans provocation; M. le président, MM. les ministres, le conseil de la Cour, venaient; j'avais besoin de tranquillité dans ma position; je dis que si j'avais quelque chose à dire, je le dirais à M. Lavocat. J'ai eu le front, car il faut dire comment ça a été, vous me pardonnerez, de dire à M. Thiers que je le regardais comme un homme d'État, à grands moyens, mais qu'il ne m'inspirait pas de la confiance, que si j'avais quelque chose à dire, c'était à M. Lavocat que je le dirais. Tout autre que moi aurait parlé à ce ministre et aux autres, car un ministre est plus près de tout qu'un propriétaire; mais ni l'intérêt ni l'espoir ne me feraient agir: c'était cette estime qui est grande dans mon cœur plein de reconnaissance et pour un homme pour qui je sacrifierais ma vie. Mais celui-là pourra dire si j'ai franchi la barrière, si je lui ai rien demandé.

« Quarante-deux jours arrivent, j'écris à M. Lavocat. J'ai fait mes réflexions, après avoir vu que je me portais mieux. Les défenseurs de mes complices vous ont dit que la justice m'avait pris au moment où



J'étais tombé, on j'étais privé d'une partie de mes sens, je voyais l'avenir d'un procès si grave. Il faut que tu te portes bien, m'étais-je dit, tu diras la vérité. Les choses que tu ne pourras prononcer, tu garderas le silence. Ce que tu pourras prononcer, tu le diras.

« On a dit que je ne pouvais pas avoir de crédit auprès de vous, parce que j'étais Fieschi. Pauvre Fieschi ! que je te plains ; mon cœur est-il flétri ! Au reste, j'ai dit que je pardonne ; mes paroles ne font rien ; ce sont là des faits ; ils sont là ; laissez ma parole flétrie à moi condamné, échappé du bagne, comme vous voudrez. Vous verrez que je dis la vérité. Je n'en veux pas à mes complices, je le répète ; mais la satisfaction que je demande à la Cour, c'est de savoir qu'elle est satisfaite et qu'on se dit : « Tout ce que vous avez dit a été prouvé, la Cour, la patrie, la nation le saura. » Et moi, qu'est-ce qu'il me reste à faire ? Après la nature, Dieu créa l'homme, et il lui dit : Faible ouvrage de mes mains, je te donne la vie et pourtant je ne te dois rien, mais prends garde à Dieu.

« Pépin est là ; je mendie la grâce pour mes deux complices. Boireau n'est pas mon complice. Vous le verrez dehors, que Pépin baisserait la tête, il vous dira : « Fieschi a dit la vérité avant que je sois exécuté ! » Moi, je ne mentirai ma vie à personne ; il est t. mps. Je ne tiens pas au nombre de cinquante, de quatre ou de dix, un seul suffit. Moi, je vois que je ne serai plus heureux sur la terre. Arrive la liberté, elle ne m'est pas due ; je suis un grand coupable, ma tête seule suffira. J'ai toujours regardé la mort comme une loi générale. Quand la nature nous crée, elle ne nous dit pas : « Tu vivras long-temps ! » Elle ne fixe pas de terme ; elle est maîtresse de nous ravir, quand elle voudra, de ce monde.

« MM. les pairs, j'ai dit la vérité ; je ne demande pas d'autre satisfaction que d'entendre qu'on en est convaincu quand on me lira ma sentence ; je l'attends bientôt ; je desire qu'elle soit dans 24 heures. Je veux que l'on me dise : « Vous avez dit la vérité, mais la loi vous condamne à la peine capitale. »

« On a dit que j'étais lâche, que je n'avais pas de courage, que j'ai fait des révélations dans l'espoir de me sauver la vie. Vous, M. le président, je vous prends à témoin, vous ai-je jamais menti ma vie ? Rendez-moi justice. Et M. l'avocat, qu'il le dise : ai-je demandé à quel'un la grâce ? Si qu'un était venu me proposer de la demander pour moi, j'aurais prié de rester chez lui ; ça a été un système ; il n'y a qu'une personne à qui j'en ai donné l'espoir, c'est Nina. Cette enfant, auriez-vous voulu que je l'eusse découragée. » Je lui ai dit : « Prends patience ; tous les agneaux ne sont pas destinés pour que les loups les mangent. »

« Puis j'ai dit : moi je suis un grand coupable. Il me reste deux mots à dire, je vous prie de m'entendre encore cinq minutes. Le crime que j'ai commis. Je ne suis pas digne de prononcer un nom, celui de S. M. Les Français aiment l'homme qui est courageux. S. M. a courage. Je l'estime comme j'ai estimé Napoléon. Elle ne s'est pas plus dérangée après une décharge de mousqueterie que rien du tout. Ses enfants couvraient son corps, S. M. a eu le courage de retourner sur ses pas, sur le terrain qui était ensanglanté par les mains de l'assassin. C'est moi. Aussi on crie des vive le Roi ! aussi les puissances étrangères que diront-elles ? Mais le Roi des Français saura, s'il le faut, se mettre à la tête de ses armées ; il a donné exemple à ses enfants. Voilà mes enfants à quoi est exposée une couronne. Les Français aiment beaucoup Napoléon, ils l'ont aimé. Les napoléonistes se sont réunis au Gouvernement actuel, parce que c'est le drapeau national.

« Moi, comme je ne peux pas être heureux, je ne mendie que la vie de mes deux complices. Ce bon vieillard et celui-là qui n'est pas à craindre. Après, ils vous diront la vérité, et puis direz : « Nous avons condamné Fieschi ; il méritait la mort. » Je ne réclame rien que de passer à la postérité. J'irai ; j'y serai bien heureux. Je n'ai plus rien à dire, j'attends l'arrêt, et je suis prêt à monter à l'échafaud. Je marcherai d'un pas accéléré, je ne tournerai pas ma tête ; je monterai à l'échafaud, où le glaive me la tranchera.

« Je me recommanderai à Dieu. J'ai fait ma confession politique aujourd'hui ; avant de mourir, je ferai ma confession religieuse, parce que je ne suis pas un païen.

« Je n'ai plus rien à dire. »

M. le président : Accusé Morey, n'avez-vous rien à ajouter à ce qu'a dit pour vous votre défenseur ?

M. le greffier-adjoint de la Chauvinière transmet la réponse suivante de l'accusé Morey :

« Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon défenseur ; je proteste jusqu'à la fin de mon entière innocence. »

M. le président : Pépin, avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ?

Pépin : Non, M. le président, rien que de protester de mon innocence.

M. le président : Boireau, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

Boireau : Oui, M. le président.

« Je croirais manquer à mon devoir si je ne commençais par rendre hommage au zèle de mon défenseur. Je supplierai la Cour de se montrer indulgente à mon égard.

« Je ne me trouve ici que pour avoir fréquenté ces sociétés pernicieuses qui sont la peste de la jeunesse. La Cour se dira : Boireau est jeune encore, il peut faire oublier ses erreurs. J'espère donc que votre juridiction n'inscrira pas sur ses tablettes le nom du malheureux Boireau. »

M. le président : Boireau, l'autre jour j'annonçai que je vous adresserais quelques questions à la fin de la séance ; je ne l'ai pas fait pour ne pas interrompre votre défense ni celle des autres accusés. Je répare cette omission.

« Maintenant que vous êtes descendu dans vous-même, je vous demanderai si vous n'avez rien à ajouter à ce que vous avez dit. Votre défenseur a fait valoir le mérite de vos aveux ; en avez-vous de nouveaux à faire ?

Boireau : Non, Monsieur ; je vous ai dit l'exacte vérité. Cependant, M. le procureur-général a profité de ma franchise pour en tirer des armes contre moi. Triste moyen d'accusation ! Je laisse cela à votre justice. Quelque soit mon avenir, je dois déclarer que j'ai parlé avec sincérité de ce que j'ai pu savoir sur l'attentat qui m'a conduit ici. Voilà ce que j'ai à dire sur l'autre affaire :

« Un jour, que je crois être le jeudi ou le vendredi qui a précédé l'attentat, Husson, un de mes anciens amis, passait rue Neuve-des-Petits-Champs ; j'étais sur la porte de mon magasin, je causais avec une personne à qui j'avais rendu quelques objets. Cet ami s'arrête, me souhaite le bonjour ; il me dit qu'il devait y avoir du bruit avant peu ; qu'il se rendait place Louis XV, où se trouvaient déjà plusieurs de ses amis. M. Vernert sortant de son magasin, m'empêcha d'en sortir moi-même. Quelques jours après, je vis sur le journal le Messager que l'on avait arrêté cinq personnes pour avoir formé un complot contre la sûreté du Roi. Husson figurait au nombre de ces personnes.

« Quinze jours après, je ne puis pas produire l'époque, je me trouvais sur le boulevard, j'allais trouver un de mes amis, un peintre, comme moi de La Flèche, ami d'enfance ; je rencontrai Dulac sur le boulevard.

« Dulac me dit qu'il venait d'apprendre que Husson avait été arrêté le soir. Nous bûmes ensemble de la bière dans un estaminet, faubourg Saint-Martin, je ne me rappelle pas le numéro. Dulac me demanda si je voulais aller chez un restaurateur qui s'appelait Rossignol. J'y allai ; il était entre huit et neuf heures du soir.

« J'ai demandé après un nommé Hainaut. J'ai vu trois autres individus ; Dulac était du nombre, je ne puis pas dire le nom des autres, parce que je ne les connais pas. Il y avait deux ou trois femmes aussi avec leurs enfants. On a parlé de cette affaire de Neuilly.

« Voilà tout ce que j'ai à dire : c'est la pure vérité à l'égard de ce que je sais du complot de Neuilly, et je trouve fort extraordinaire de me voir impliqué dans cette malheureuse affaire. »

M. le président : Vous n'êtes pas allé vous-même sur le chemin de Neuilly ?

Boireau : Non, M. le président ; je ne suis pas sorti, et je puis certifier que je n'ai jamais rien su au-dessus de ce que je vous dis là.

M. le président : Parmi les individus qui ont été arrêtés, vous avez dit, je crois, qu'il y en avait un avec lequel vous étiez brouillé. Quel était-il ?

Boireau : Husson.

M. le président : Avec les autres, vous étiez plus ami ? Vous deviez savoir leurs noms ? n'y avait-il pas un brocanteur ?

Boireau : Oui, Deslong.

M. le président : Vous l'avez désigné comme le chef de cette réunion ?

Boireau : J'ai beau chercher à me rappeler cette circonstance, je puis certifier que je ne l'ai pas entendu dire.

M. le président : Connaissez-vous Garreau ?

Boireau : Non, Monsieur.

M. le président nomme successivement toutes les personnes impliquées dans la conspiration, et Boireau déclare ne pas les connaître.

En réponse à une autre question, il déclare qu'il n'a pas vu les armes dont on devait se servir pour commettre l'assassinat sur la route de Neuilly, et affirmé de nouveau que ce qu'il a dit est la pure vérité.

M. le président : Bescher, vous n'avez rien à ajouter pour votre défense ?

Bescher : Non, Monsieur.

M. le président : Les conseils des accusés n'ont rien à ajouter non plus ?

M. le président : Nous prions seulement la Cour de ne pas attacher à quelques-unes des paroles de Fieschi l'effet qu'il voudrait y attacher lui-même. La Cour probablement cherchera les motifs de sa détermination ailleurs que dans le desir tant de fois exprimé par cet accusé.

M. le président : Les défenseurs n'ont pas autre chose à dire ?

(Tous les défenseurs font un signe négatif.)

« Les débats sont clos. On va faire retirer les accusés, et la Cour va entrer pour délibérer dans la chambre du conseil. »

(L'audience publique est levée à quatre heures et demie.)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASS. D'ILLE-ET-VILAINE. (Rennes.)

(Présidence de M. Potier, conseiller.)

Audience du 9 février.

COUPS ET BLESSURES AYANT OCCASIONNÉ LA MORT. — POINT DE DROIT VIVEMENT DISCUTÉ ENTRE LA DÉFENSE ET L'ACCUSATION.

C'est quelque chose de beau qu'une lutte judiciaire où la morale, la politique, la philosophie (car la législation embrasse toutes ces branches de nos connaissances) développent tour à tour leurs lumières, leurs enseignements, leurs profondeurs, d'une part, pour arracher un malheureux au péril qui le menace ; de l'autre, pour satisfaire la vindicte publique et rassurer la société. Il nous a été donné, dans cette dernière audience, de jouir de ce spectacle élevé et instructif, de ce drame plein de grandeur et d'émotions, où un accusé attend, sur la scellote, la vie et l'honneur des efforts énergiques de son avocat, contrebalancés par la parole sévère et retentissante du ministère public, organe de la loi. Tout ce que peut la souplesse du talent oratoire, auxiliaire des maximes larges et éternelles de la législation, des vues profondes, des aperçus fins et imprévus, enfin tout ce que peut la science réunie à un esprit ingénieux, il nous a été donné de le voir dans cette affaire mémorable, où le siège du parquet était occupé par un de ses membres les plus distingués, où se trouvait à la barre, près de l'accusé, un des jeunes et savants professeurs de notre Faculté de droit, déjà si féconde en célébrités. La cause, tout importante qu'elle était, s'est trouvée comme effacée dans cette joute brillante et animée, où l'émulation et le desir de faire triompher la vérité n'ont pu faire oublier aux deux puissans athlètes, les exigences de la courtoisie et les délicatesses du langage.

Les faits sont simples. Au fond d'une commune rurale de notre département, à Saint-Germain-du-Pinel, arrondissement de Vitry, vivait dans une paix profonde et dans une aisance, fruit d'une vie péniblement laborieuse, une famille honnête et estimable de cultivateurs. La veuve Bois, bonne vieille sexagénaire, présidait cette colonie rustique composée de ses trois fils, dans la force de l'âge. Cette tranquillité, néanmoins, était quelquefois troublée par le caractère vif et emporté de Victor, l'un de ces fils. Mais jamais d'altération sérieuse ne s'était encore élevée entre les frères. On connaissait le côté faible de Victor, et comme son cœur était bon et généreux, on ne lui opposait au moment de l'orage, que de la patience, pour en appeler plus tard à ses bons sentiments. C'est ainsi que cette famille bretonne s'était perpétuée, dans ses mœurs simples et patriarcales, dans ses affections de bienveillance réciproque, jusqu'au jour de l'événement dont nous allons rendre compte.

Le 6 janvier dernier, les deux frères Victor et Napoléon Bois avaient passé la journée à piler des pommes. Comme il arrive d'ordinaire en pareille circonstance, ce travail fut interrompu par de nombreuses libations. Les têtes étaient déjà bien échauffées le soir, quand se présenta à la ferme le meunier Pollet. On proposa de vider une nouvelle cruche en son honneur. Quand elle fut bue : « Parbleu, dit Napoléon, c'est aujourd'hui les Rois ; puisque notre voisin est venu nous voir, faisons rôtir des châtaignes et arrosons-les d'une nouvelle cruchée. Qu'en pensez-vous, ma mère ? Volontiers, dit la mère. » Et au même instant Napoléon se rendit au cellier. Dans cet intervalle, Victor voulant se lever de dessus le banc où il était assis, trébucha, et alla tomber sur un meuble. Pollet le releva, et sa mère dut l'engager à ne pas boire davantage. Napoléon, de retour, joignit ses instances à celles de sa mère. Victor s'en trouva contrarié : il chercha querelle à son frère, et répondit à ses représentations sages et modérées par un coup de poing sous le menton. La mère réprimanda son fils, et ordonna à l'autre de passer dans une pièce voisine avec le meunier, pour vider leur cruche. A peine avaient-ils obéi, que Victor, poursuivant son frère, voulut s'emparer de la cruche et la renverser. Une lutte s'engagea, dans laquelle Napoléon, exaspéré contre Victor, et recevant de lui de nouveaux coups, arracha de ses mains la cruche, dont le liquide s'était répandu, en frappa son frère à la tête, et lui fit une large blessure au front. On se jeta entre eux, non pour éviter que Napoléon ripostât, déjà il se repentait d'un acte de vivacité commis dans un moment de colère, mais pour lui épargner les coups que son frère voulait continuer de lui porter.

La blessure, peu grave au premier aspect, prit un caractère inquiétant, les jours suivants. Victor, qui n'avait pas d'abord cessé de vaquer à ses travaux habituels, fut saisi de la fièvre et du délire le sixième jour, et mourut peu de temps après. Il est à remarquer que dans l'intervalle qui s'écoula depuis la scène déplorable du 6 janvier jusqu'au jour de son agonie, il ne cessa de parler à tous ceux qui l'entouraient, de ses torts envers son frère, de l'affection qu'il n'avait point cessé de lui porter. Enfin Napoléon ne quitta point le chevet de son lit pendant tout le temps que dura la maladie, et ne cessa point de lui donner les soins les plus assidus.

Cependant, sur le bruit de cette mort et de la rixe qui l'avait précédée, M. le procureur du Roi de Vitry informa, et un mandat d'amener fut lancé. L'autopsie cadavérique, consommée par M. Hirou, docteur-médecin, fit connaître, comme cause de mort, une plaie à la partie latérale gauche du front, avec fracture du crâne et épanchement dans sa cavité. Un fragment de la cruche fut retiré de la profondeur de cette plaie. A la douleur d'avoir perdu si malheureusement un de ses fils, la veuve Bois joignit les craintes poignantes d'une condamnation judiciaire planant sur la tête de l'autre. En effet, Napoléon Bois comparait devant la Cour d'assises sous l'accusation d'une blessure mortelle faite volontairement à son frère, mais sans intention de donner la mort.

M. Piou, substitut de M. le procureur-général, tout en reconnais-

sant les bons antécédens de l'accusé et les torts du frère, a pensé qu'une des causes de la catastrophe se trouvait dans l'ivresse et l'emportement de l'accusé. En conséquence, et dans son intérêt, il a conclu à ce que la question de provocation fût posée, et dut-elle, a-t-il ajouté, être repoussée par le jury, l'accusé coupable de fratricide trouverait encore un dernier port de salut dans l'étendue de la clémence royale.

Le défenseur, M^e Gougeon, s'est étonné des conclusions du réquisitoire chaleureux du ministère public. Il avait pensé un moment, d'après l'exorde, que l'accusation allait être délaissée ; mais cette apparence d'intérêt, manifestée en faveur de l'accusé, n'était qu'un détour pour arriver plus sûrement à une condamnation quelconque. Il s'oppose positivement à l'admission de la question de provocation : assailli, frappé, maltraité par son frère, Napoléon s'est trouvé dans le cas de la légitime défense. Il était ivre, et cette circonstance, que le ministère public veut faire considérer comme aggravante, est au contraire atténuante. Il cite à l'appui de cette opinion celle de M. Rossi.

« Deux doctrines, dont les suites pourraient avoir des conséquences fâcheuses pour la fin de notre session, si elles étaient admises, a répliqué M. Piou, viennent d'être développées devant vous. Je me crois forcé de m'élever contre, bien qu'émanant de deux habiles professeurs.

« Avant tout, je vous prie d'observer que le prévenu n'était point dans le cas de l'ivresse dont parle M. Rossi, d'une ivresse complète et accidentelle. Et enfin pour la limite qui sépare l'excuse puisée dans la provocation de la justification résultant de la légitime défense, le ministère public établit que celle-ci ne ressort que de la nécessité actuelle de défendre sa vie ou celle d'autrui. Or, la vie de l'accusé n'était point mise en danger par l'agression de son frère.

La Cour, sans désespérer, a rendu arrêt portant qu'il n'y avait pas lieu à poser la question de provocation. Le jury, après une délibération qui n'a pas duré moins d'une heure, a rendu un verdict d'acquiescement.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Un procès inouï dans les fastes de l'harmonie et de Thémis s'agit en ce moment en la justice de paix de Percy (Manche).

Le sieur David Villain est un vieillard presque aveugle dont tous les plaisirs, toutes les jouissances sont de carillonner sur les cloches (1) ; ce n'est pas un goût, c'est une passion. Michel Morin, Quasimodo, sont bien loin derrière lui ! Il sait par cœur cent dix airs différents de carillon, qu'il exécute avec une égale dextérité. Il a carillonné dans 95 paroisses. Aux fêtes nationales ou religieuses, il sollicite la grâce de carillonner, et, s'il l'obtient, sonneur volontaire, il monte au clocher, s'y enferme crainte de surprise, et met les cloches en branle pendant toute la journée, et souvent toute la nuit. Ce n'est pas assez : il a fait fondre trois énormes cloches, les a suspendues dans sa propre maison, et passe ses jours comme Quasimodo à caresser leurs croupes sonores et bondissantes. Plainte a été portée par les voisins, qui prétendent que depuis le jour fatal où il a changé sa maison en clocher, leurs maisons ne sont plus habitables. Citation en justice a été commise au sieur David Villain.

« J'aime les cloches, a-t-il dit pour sa défense. Je suis l'auteur de 19 carillons nouveaux, et j'ai recueilli et mis en ordre tout ce qui jamais a été fait de mieux en ce genre. Je ne suis point un tapageur nocturne, car je n'ai jamais carillonné avant huit heures du matin, ni après cinq heures du soir : le bruit que je fais n'est injurieux pour personne ; je tâche au contraire de le rendre aussi agréable que possible. L'article 479 du Code pénal ne peut donc m'atteindre. Aucune loi ne défend le bruit, s'il n'est injurieux ou nocturne. Mes cloches sont moins assourdissantes que le marteau des chaudronniers, moins criardes que la clarinette du musicien novice, moins déchirantes que le cor de l'apprenti piqueur. Deux de nos premières célébrités les ont chantées, M. de Châteaubriand et M. Victor Hugo ont vanté leurs ineffables harmonies. Pourquoi n'aurais-je pas le même goût que ces deux grands écrivains qui, je m'en flatte, s'arrêteraient pour m'écouter, s'ils passaient par Percy, et mes voisins ont-ils la prétention d'avoir l'oreille plus délicate ? »

Ces moyens ont eu un plein succès, et le sieur David Villain, triomphant, a chanté sa victoire sur le plus brillant de ses carillons.

— Un horrible assassinat a été commis à Trilport, arrondissement de Meaux, samedi 6 février. Une femme de 70 ans a été assommée dans son domicile, vers deux heures de l'après-midi, d'un coup de mail. Son fils, qui demeurait seul avec elle, a trouvé le cadavre en rentrant de son ouvrage, vers six heures du soir.

La justice s'est aussitôt transportée sur les lieux, et l'information s'est prolongée jusqu'à cinq heures du matin. Un vol de quelques cents francs a été aussi constaté. Les soupçons se sont portés sur le neveu de la victime, qui a été arrêté vers trois heures du matin dans les rues de Meaux.

— Un individu s'est présenté au tir de M. Gachet, à Nantes, a demandé des pistolets servant l'usage, et a tiré avec un tel sang-froid qu'il a fait sortir plusieurs fois la Remontée ; mais il a dirigé ensuite son arme vers lui, et n'a pas laissé au propriétaire et au directeur du tir, qui étaient présents, la possibilité d'empêcher l'exécution de son fatal projet. Il est tombé mort sur le coup. M. le commissaire du quartier a été appelé aussitôt, et a constaté la mort de cet homme. On a trouvé sur lui une lettre qui fait part de son projet.

PARIS, 14 FÉVRIER.

M. Parquin avait obtenu de M. le président Pasquier la permission de se faire accompagner par son fils dans le cacot de Fieschi. Celui-ci a conservé le souvenir de la visite qu'il a reçue, et aujourd'hui, pendant l'audience, il a remis à M. Parquin la lettre suivante, portant la suscription de M. Parquin fils.

« Monsieur,

« A vous fils de l'honorable monsieur Parquin mon défenseur, pour une cause si grave et sans avoir cherché me justifier ; car se moyens seraient être inutile ; mais votre digne père en a senti la force des conséquences et à ce sujet a gardé son silence à cet égard.

« Mais il n'a pas oublié me rendre justice de mon caractère en général en peu de mots ; il a achevé sa noble défense, que je peut vous dire que des honorables paires se sont précés pour lui présenter son hommage. Vous, Monsieur, à votre âge vos force physiques sont le guide de votre nature par l'âge, mais comme fils de celui qu'il a blanchi ses cheveux sur sa teste dans la carrière la plus honorable de barreaux, je vous en conjure, à suivre les traces de celui qui d'accord avec que la nature, vous miet au mond ; je suis persuadé d'avance que vous le vénérez si

(1) Nous devons dire pour nos lecteurs parisiens que l'on entend par carillonner, jouer des airs sur des cloches, à l'aide des battans et de marteaux en bois. En province, il n'est pas de fête tant soit peu importante qui ne soit ainsi carillonnée pendant quelquefois 48 heures.

noble père comme votre respectable mère. Je vous écrit à la hast. Je vous laisse en triste souvenir mon port plume. » Vous priez Dieux pour moi; car bientôt je n'en serais plus. J'attend cette mort à piet ferme. Adieux, nous nous reverrons dans l'autre monde. » Fait en la Cour des paires le 24 février 1836. » FIESCHI. »

— MM. Thomas, chef du personnel au ministère des finances, et Cauchy, greffier de la Cour des Pairs, viennent d'être nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire. — Le quatrième volume du Chateaubriand avec primes vient de paraître; quatre belles gravures sont publiées avec, et forment une magnifique livraison; tout concourt au succès de cette grande entreprise

qui sort de ligne en librairie; la beauté de l'impression, des gravures et de riches primes sont des élémens de réussite: aussi cette édition compte-t-elle déjà de nombreux souscripteurs. (Voir aux Annonces).

Le Rédacteur en chef , gérant , DARMAING.

CHATEAUBRIAND

AVEC PRIMES DE 180,000 FRANCS.

LES QUATRE 1^{ERS} VOLUMES ET LES QUATRE 1^{ERS} LIVRAISONS DE PLANCHES SONT EN VENTE. Pour devenir souscripteurs, il faut écrire aux éditeurs, qui enverront de suite leur engagement pour concourir aux primes. A Paris, chez POURRAT FRÈRES, banquiers et éditeurs de la COLLECTION DES GRANDS ÉCRIVAINS, etc., etc.

LIBRAIRIE DE GIDE, RUE SAINT-MARC, 23.

(1836.)

NOUVELLES

(18^È ANNÉE.)

ANNALES DES VOYAGES

ET DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES,

RÉDIGÉES PAR MM.

Eryès, Alexandre Humblot, Larenaudière et Walckenaer.

Il parait un cahier par mois; trois cahiers forment un volume de 400 pages avec cartes et planches. On ne peut souscrire pour moins d'une année, qui commence toujours avec le cahier de janvier. Prix : 30 fr. pour Paris; 36 fr. pour les départemens; 42 fr. pour l'étranger.

Maladies Secrètes.

Guérison radicale, prompte et peu dispendieuse

De ces maladies quelque anciennes ou invétérées qu'elles soient,

PAR LA MÉTHODE NOUVELLE DU DOCTEUR CH. ALBERT,

Médecin de la faculté de Paris et maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, auteur de divers ouvrages de médecine et de la nouvelle classification des maladies secrètes, breveté du gouvernement pour l'invention du VIN DE SALSEPAREILLE et du BOL D'ARMÉNIE purifiés et dulcifiés, honoré de médailles et récompenses nationales, etc. etc.

Consultations gratuites t. les j., à Paris, chez l'Auteur, rue Montorgueil, n. 21,

Et par correspondance, en français, anglais, espagnol, italien, allemand et portugais. (Affranchir.)

Des expériences multipliées ont été faites par un grand nombre de médecins, à l'aide de cette méthode, dans des affections opiniâtres, et qui, malgré les traitemens les plus vantés, avaient épuisés les forces des malades et les avaient conduits aux portes du tombeau. Dans tous les cas, les accidens n'ont pas tardé à diminuer, et peu à peu, les forces, l'embonpoint, et les autres signes d'une santé parfaite, ont succédé aux symptômes les plus alarmans. Le traitement est simple, facile à suivre en secret et en voyage; il s'emploie avec un égal succès dans toutes les saisons et dans tous les climats.

Les Bols d'Arménie et le Vin de Salsepareille, autorisés par brevets et ordonnances royales, se trouvent en dépôt chez les Pharmaciens ci-après:

- | | | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Abbeville, Trongneux. | Caen, Fayel, en face l'Ancienne | L'Aigle, Lubin-Thorel. | Mons, Fanniert, rue de Nimi, 72. | Saint-Brieuc, Ferrary. |
| Alençon, Rabot. | Poissonnerie. | Laval, Martel. | Montpellier, Vergnes. | Saint-Etienne, Couturier. |
| Angers, Bor. | Châlons-sur-Saône, Suchet. | Le Havre, Lamairie. | Montargis, Gassillier-Lemais. | Saint-Lô, Longien. |
| Angers, Ollivier, rue Saint-Aubin. | Chartres, Barrier. | Le Mans, Chaudron. | Namur, Ch. Jourdain. | Saint-Omer, Faermanier. |
| Angoulême, Dabert, p. du Palet. | Châteaurox, Peyrol. | Le Puy, Tardy. | Nancy, Lefebvre, r. des Domin- | Sedan, Bourgaignon-Nodé. |
| Antvers, J. Van Beckhoven Lon- | Cherbourg, Tironet. | Liege, Lezouty, r. Pont-d'Arroy, | Nancy, Lefebvre, r. des Domin- | Strasbourg, J. G. Kob, droguiste, |
| 1 ^{ère} rue-Rue-Neuve. | Clermont-Ferrand, Leroy. | 552. | caux, 29. | r. des Hallebardes, 21. |
| Avignon, Guibert, p. St-Didier. | Colmar, Duchénot. | Lille, Dhérs, rue de la Barre, 3. | Nantes, Ferron, p. du Bouffai. | Tarare, A. Miché. |
| Barneville sur Mer, Fatier. | Coutances, Bassot. | Lisieux, Perrine. | Nevers, Bertin. | Toulon, Manfray. |
| Bayonne, Larberet. | Dijon, Tincl-Heraut. | Lorient, Barse. | Nouvelle-Orléans, Jules Lacaze. | Toulouse, Lanothe, r. Boulbonne, |
| Bayoux, A. Alexandre. | Dijon, Darostier, rue Verrerie. | Luxemb., J. Smout, r. de Bruxelles. | Ostende, Bouckery-Debrayns. | 44. |
| Bayonne, Leberet et Fils. | Dunkerque, Le Roy. | Lyon, Menard père. | Paris, Toulou. | Tour, Reynaud, p. aux Fruits, 3. |
| Bordeaux, Topie, r. Julaiques. | Epinal, George. | Lyon, Borely, p. de la Préfecture | Perigueux, Brou-Lacazeysière. | Tulle, Fage. |
| Saint-Baspin, 86. | Evreux, Brunet. | 13. | Perpignan, Ferrer. | Valence, Bonnet. |
| Boulogne, Seauz. | Etampes, Ingrand. | Macou, Lacroix. | Poitiers, Turraud. | Valenciennes, Binot. |
| Brest, Legéau, rue Grande, 36. | Gaud, Frans de Bast, Fosco-Ste- | Malignes, Smout. | Pontarlier, Roland. | Versailles, Labbé. |
| Brives, Grivel. | Elisabeth. | Marsaille, Roustan fils, place du | Quimper, Bourassin. | Vire, Seigneur. |
| Bruxelles, Cailliau, r. Haute. | Gray, J. Wélin. | Mont-d-Piété, 5. | Reims, Bazouin, rue de Brut. | Vitry-le-François, Pillot. |
| Bruxelles, Decat, r. Longue-des- | Greenoble, Plans, rue des Vieux- | Metz, Guéret, r. Boucherie-Saint- | Rennes, Cheret. | Wavres, Troufat. |
| Pierres, 9. | Jouétes. | George, 4. | Rouen, Aubert, r. Charettes, 11. | |

AVIS AUX INCURABLES.

L'Auteur continue à délivrer GRATUITEMENT le Vin de Salsepareille ou les Bols d'Arménie nécessaires à la guérison radicale de tous les malades réputés incurables qui lui sont adressés de Paris et des Départemens avec la recommandation des Médecins d'hôpitaux, des Jurys médicaux et des Préfets.

Par Arrêté du 25 février 1835, le Vin de Salsepareille du Docteur ALBERT est exempt de droits.

COMPAGNIE ROYALE.

ASSURANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE, RUE DE MENARS, 3.

FONDS DE GARANTIE.

Assurances sur la Vie, capital et fonds reçus. 20 millions.

Incendie, capital, réserve et primes. 17 millions.

ENSEMBLE : 37 MILLIONS DE FRANCS.

Les opérations de la Compagnie royale (Assurances sur la Vie) embrassent, dans leur combinaison, toutes les positions sociales. Elles garantissent aux préteurs de fonds, en cas de décès de l'emprunteur, le remboursement de la somme prêtée. Elles offrent à l'industrie le moyen d'obtenir du crédit. Le père de famille peut constituer des dots à ses enfans. Les employés peuvent se créer des ressources pour leurs vieux jours. La Compagnie constitue des rentes viagères à des taux très avantageux; elle a déjà reçu en viager plus de CINQ MILLIONS DE FRANCS; les taux qu'elle accorde varient de 7 à 14 1/2 pour 100, suivant l'âge.

Enfin, aucune Compagnie française ne présente des garanties aussi considérables. Les personnes qui voudraient contracter des assurances peuvent s'adresser à la direction; on leur indiquera les combinaisons applicables à leur position, et les plus favorables à leurs intérêts.

OMNIBUS-RESTAURANS.

Prix des actions : 750 fr. Intérêts de ces 750 fr., à 6 jusqu'à la mise en activité, et à 4 ensuite, alors qu'on a part aux bénéfices. Hypothèque sans préférence, quelque soit le rang d'inscription, sur un immeuble de l'une valeur double du fonds social. Emplois et fournitures de préférence aux actionnaires; comptoirs pour les dames. Il est essentiel de voir le feuillet du

journal *Le Temps* du 7 novembre, mais surtout la lettre de M. de Botherd dans le *Journal des Débats* du 9 même mois, où il fait un long exposé de sa position financière. Pour souscrire, voir M. de Botherd ou le caissier de la Société, rue Navarin, 14, près la rue des Martyrs, de deux heures à quatre heures, ou écrire.

NOMBREUX APPARTEMENTS A LOUER.

PASTILLES DE CALABRE

De FOCARD, pharmacien, rue St-Honoré, 271. Elles guérissent les rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouemens, coqueluches et les irritations de poitrine; facilitent l'expectoration, entretiennent la liberté du ventre; pr ceux avantages pour les personnes affectées de glaires; tandis que les pâtes pectorales échauffent. — Dépôts en France.

Enregistré à Paris, le
 Sous un franc dix centimes

ANNONCES JUDICIAIRES.

Suivant acte fait quadruple, sous signatures privées, à Paris, le 3 février 1836, enregistré à Belleville le 12 février 1836, folio 121, R° 122, V° case 5 et suivans, par Henissarte, qui a reçu 5 fr. 50 c.:

M. THÉOPHILE ETIENNE GIDE, père, ancien libraire, demeurant à Paris, rue St-Marc, 23;

M. CASIMIR GIDE, libraire, demeurant à Paris, rue St-Marc, 23;

M. ETIENNE GIDE, demeurant à Paris, rue St-Marc, 20;

Et M. HORACE GIDE, demeurant à Paris, rue St-Marc, 22;

Ont formé une société en nom collectif, à l'égard de MM. GIDE père, et CASIMIR GIDE, et en commandite, à l'égard de MM. ETIENNE et HORACE GIDE, pour l'exploitation du commerce de librairie, dans une maison, sise à Paris, rue St-Marc, 23, où le siège de la société a été fixé.

La société a commencé le 1^{er} janvier 1836 et finira le 31 décembre 1839.

La raison de commerce de la société sera GIDE. MM. GIDE père et CASIMIR GIDE auront seuls la signature sociale, mais ne pourront s'en servir que pour acquitter les factures ou effets de portefeuille, les endosser ou faire traite sur les correspondans pour envois à eux faits par la société.

L'apport social de M. GIDE père est de cinquante-cinq mille fr., ci. 55,000 fr.

Celui de M. CASIMIR GIDE est de trente-cinq mille fr., ci. 35,000

Celui de M. ETIENNE GIDE est de dix mille fr., ci. 10,000

Celui de M. HORACE GIDE est de dix mille fr., ci. 10,000

Total cent dix mille fr. ci. 110,000 fr.

Néanmoins, M. GIDE père s'est réservé le droit de retirer de la société la somme de 20,000 fr., ce qui réduira le fonds social à 90,000 fr.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Cette édition, imprimée sur raiain vélin, aura 32 vol. in-8° et un Atlas de 80 gravures, portraits, vues, cartes, etc. Le prix est de 8 fr. le volume, gravures comprises; il parait un volume et une livraison de planches tous les vingt jours.

Les personnes de la province qui le desireront, en payant 10 livraisons à l'avance, recevront l'ouvrage franco. Par 5 volumes à-la-fois, on en fera toucher le montant chez elles.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX (du 1^{er} novembre 1834 au 1^{er} novembre 1835), Par M^{re} VINCENT, avocat. Prix : 5 fr. au Bureau et 5 fr. 50 c. par la poste.

LE CHARIVARI

JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET D'ART,

Qui continue à donner TROIS DESSINS au moins par semaine, publie en ce moment les Portraits de

FIESCHI, MOREY, PÉPIN, BOIREAU, BESCHER, ET DES PRINCIPAUX DÉFENSEURS; dessinés à la Cour des pairs, par H. Daumier.

Prix de l'abonnement : 3 mois, franco, départemens, 18 fr.; Paris, 15 fr. — Rue du Croissant, 16, et chez tous les Libraires et Maîtres de postes. — Pour recevoir la Collection des portraits annoncés, il faut s'abonner du 1^{er} février.

SIROP ET PUNCH DES BAYADÈRES,

VÉRITABLES SIROPS DES BALS ET SOIRÉES.

De la saveur la plus suave, et doués de propriétés propres à contre-balancer l'action répercutive des boissons froides préparées avec les sirops rafraichissans ordinaires à l'établissement, rue de Chaillot, 42, et chez BOUTRON-ROUSSEL, boulevard Poissonnière, n. 27.

BANDAGES HERNIAIRES,

A ressorts élastiques, à vis à pression et à charnière, ou brisure droite ou inclinée.

(INVENT. WICKHAM.) Propices pour toutes sortes de hernies, sans sous-cuisses et sans fatiguer en aucune manière les hanches. Pour les voir et les essayer, l'on est prié de s'adresser à MM. WICKHAM et HART, brevetés, rue St-Honoré, 257, près celle Richelieu, à Paris. Pour s'en procurer par lettres, on doit envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. Ils tiennent aussi un assortiment de Suspensoirs sur les meilleurs constructions. (Il y a une entrée particulière aux cabinets d'application.)

AUX PYRAMIDES, RUE ST-HONORÉ, 295,

Eaux naturelles de

1 fr. } VICHY.

AU COIN DE LA RUE DES PYRAMIDES.

Pastilles digestives de

2 fr. } VICHY. } 1/2 boîte

Ces Pastilles marquées du mot VICHY, ne se vendent qu'en lettres portant ce cachet et la signature des fermiers. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. — (Voir l'instruction avec chaque boîte.)

REGNAULD AINÉ

BREVETÉE DU GOUVERNEMENT.

Pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, Toux, Coqueluches, Asthmes, Enrouemens, des maladies de poitrine. — Dépôt dans toutes les villes de France et de l'étranger.

PILULES STOMACHIQUES

Les seules autorisées contre la constipation, les vents, la migraine, les maux d'estomac, la bile et les glaires. 3 fr. la boîte avec notice médicale. — Pharmacie Colbert, galerie Colbert.

ANNONCES JUDICIAIRES.

A l'audience de la chambre des notaires à Paris, par le ministère de M^{re} Poirant, le 1^{er} mars 1836.

1^o Du château du Marais meublé, cours, chapelle, orangerie, serre chaude, bâtimens de ferme et autres dépendances, avenue et parc à l'anglaise, sur la mise à prix de 126,000 fr.

2^o Et d'une pièce de terre, pré et bois contenant 5 hectares 37 ares 90 centiares dans laquelle est une glacière; sur la mise à prix de 30,000 fr.

Le tout situé à Argenteuil, à deux lieues un quart de Paris.

S'adresser sur les lieux au concierge du château, et pour les conditions à M^{re} Poirant, notaire, à Paris, rue Richelieu, 45 bis, et à M^{re} Bernier, notaire, à Argenteuil.

AVIS DIVERS

A vendre, à Béthune, une ETUDE d'avoué, dont le titulaire vient de mourir.

S'adresser à M^{re} Faguet, avoué à Paris, rue Neuve-St-Eustache, 36.

MOUTARDE BLANCHE, merveilleuse pour les maux d'estomac, l'échauffement, l'irritation et l'inflammation. 1 fr. la livre; ouvrage 1 fr. 50 c. Chez DIDIER, Palais-Royal, 32.



AUTRE INVENTION NOUVELLE

De Perruques et Toupets, montés sur tissus à GUPURE, garantie contre le rétrécissement et la déformation jusques là inconcuable pour la perfection des Perruques et Toupets. Prix : 20 et 25 fr.; par BINET, seul et premier inventeur. La id: sur tissus ordinaires sans crochets, pression, ni élastique, 15 et 20 fr. Toupets collés et à crochets, de 8 à 12 fr. Voir la vignette pour l'adresse et la manière de se prendre mesure. — Envois en province et à l'étranger.

COLS OUDINOT
 EN TRATE CRINOLINE OUDINOT
 DURÉE 5 ANS.
 POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE, BALS ET SOIRÉES.
 Place de la Bourse, 27.

SIROP DEPURATIF
 Médicament officinal dont l'effet est sur et prompt contre les maladies secrètes, dartres, fleurs blanches, etc., avec la notice, 6 et 10 f. Harcourt, pharmacien, r. de l'Arbre-Sec, 42. Dépôt dans les villes. (A. F.)

BREVET D'INVENTION.
AMANDINE
 de LABOULLE, pharmacien, rue de Valenciennes, 10.
 Cette pâte donne à la peau de la blancheur, de la souplesse, et la préserve du hâle et des gerçures; elle efface les boutons et les taches de rousseur. 4 fr. le pot.

DÉCÈS ET INHUMATIONS.
 du 12 février.
 M^{me} la comtesse de Rumfort, r. d'Anjou-St-Honoré, 39.
 M^{re} Speltinx, r. Chabannais, 6.
 M^{me} Mignac, née Juilliard, rue de Paradis-Poissonnière, 36.
 M. Bizet, r. Saint-Germain-l'Auxerrois, 39.
 M^{re} Biet, rue Grange-aux-Belles, 13.
 M^{me} Chauvet, née Piesveaux, rue de la Verrière, 12.
 M^{me} ve Lechanteur, née Robert-Saint-Vincent, quai de Béthune, 12.
 M. Jung, mineur, rue de Lille, 17.
 M^{me} Lignac, née Masson, rue Rossellet, 18.
 M. Castiglioni, rue Saint-Lazare, 102.
 M. Deteau, colonel en retraite, rue Ste-Croix-d'Antin, 9.
 M^{me} Capelin, née Daurigny, rue de Clichy, 22.
 M. Cordaunt, rue des Trois-Frères, 19.
 M^{me} ve Gueyreaux, rue Saint-Honoré, 152.
 M^{me} Dureux, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.
 M. Renault, rue Loui-Philippe, 24.
 M^{me} Majoie, née Paigle, rue Mari-aux, 1.

L'IMPRIMERIE DE PIBAN-DUCLA (MORVAL), rue des Bons-Enfans, 34.

Vu par le maire du 4^e arrondissement pour
 légalisation de la signature, PIBAN-DUCLA